

Approbation du dispositif de dispense
d'études pour les candidats hors Union
européenne (filiale Maïeutique)

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 30 janvier 2024

Délibération 2024/01/CFVU – 13

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier, notamment son article 35 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent le dispositif de dispense d'études pour les candidats hors Union européenne (filiale Maïeutique).

Toulouse, le 30 janvier 2024

La Présidente

Odile RAUZY



Nombre de membres : 38
Nombre de membres présents ou représentés : 29

Nombre de voix favorables : 29
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0
Nombre de votes blancs : 0

**Procédure dite de « dispense d'études » d'accès direct à la formation Maïeutique
COMPOSITION D'UN JURY**

ANNEE UNIVERSITAIRE 2023-2024

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE III - PAUL SABATIER

Vu le Code de l'éducation,
Vu l'Arrêté du 4 novembre 2019 modifié relatif aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,
Vu l'Arrêté du 13 décembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique pour les personnes titulaires de titres ou diplômes de santé validés dans un Etat autre qu'un Etat membre de l'Union européenne ou pour les personnes ayant accompli des études en vue de ces titres ou diplômes,
Vu les propositions de Monsieur le Doyen de la Faculté de santé,

ARRETE

Article 1

Il est créé, pour l'année universitaire 2023-2024, une commission d'examen des vœux d'admission préalable pour la filière Maïeutique de la Faculté de santé de Toulouse, pour les personnes titulaires de titres ou diplômes de maïeutique validés dans un Etat autre qu'un Etat membre de l'Union européenne ou en cours d'étude.

Le jury, comportant au moins huit membres, est composé comme suit :

Présidente : AMIEL Christine, Directrice de l'école de sages-femmes de Toulouse

**Membres
titulaires :**

FREGONESE Coralie, enseignante à l'école de sages-femmes
LEMOINE Hélène, enseignante à l'école de sages-femmes
TRUQUET Marlène, enseignante à l'école de sages-femmes
LEGENDRE Muriel, Directrice des affaires médicales au CHU de
Toulouse

FAUDOU Dominique, présidente du conseil de l'ordre des sages-femmes

MARTY Jean-Daniel, Professeur, département de Chimie, FSI UT3
POMAR Philippe, Doyen de la Faculté de santé de Toulouse.

Article 2

La commission se réunit à la demande de sa Présidente.

Article 3

Ces dispositions sont portées à la connaissance des candidat.e.s par voie d'affichage.

Article 4

Le Directeur Général des Services et le Doyen de la Faculté de santé, Monsieur Philippe POMAR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 30.01.2024

La Présidente, Mme Odile RAUZY

